



COMPLEXE DE PAGES



LIVRET D'ACCUEIL

▶ **IMPRO**

BIENVENUE

▶ LE MOT D'ACCUEIL

Vous venez de rejoindre notre établissement;
je vous souhaite la bienvenue.

Les équipes de l'IMPro de Pagès (Institut Médico-professionnel) vont vous accompagner tout au long de votre parcours dans l'établissement.

Elles le feront en garantissant vos droits et en vous proposant des prestations personnalisées et de qualité.

Je veillerai particulièrement à ce que votre installation et adaptation soient les plus confortables et rassurantes possibles.

Je suis persuadé que vous avez fait le bon choix en choisissant notre établissement.

Tout sera mis en œuvre pour que votre projet de formation soit réussi et vous permette de vous insérer dans la vie active.

Le Directeur

COMPLEXE DE PAGES

NOTRE ASSOCIATION : L'AMASSAG

Depuis plus de 50 ans, l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers, exerce une mission d'accueil, de formation et d'insertion en faveur d'une population en difficulté.

Elle s'est constituée le 28 novembre 1959, sous la forme d'une Association déclarée, régie par la loi 1901. Elle est l'émanation de deux organismes fondateurs : les Assurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA D'OC) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Elle a pour objectifs de favoriser le bien être et l'autonomie des usagers qu'elle accueille dans ses établissements médico-sociaux. Elle veille à leur sécurité physique et psychique et leur apporte soutien et aide dans leur projet d'insertion.

A ce jour, elle gère 4 établissements soit 3 sur le site du Complexe de Pagès (1 IMPro, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail appelé ESAT et un Foyer d'hébergement) et 1 IMPro sur le site Pauilhac.



L'IMPro

Qu'est ce que c'est?

C'est un lieu qui assure les accompagnements éducatifs, scolaires, les formations professionnelles et les soins pour les publics accueillis. L'IMPro vous propose un projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé.

Pour qui et pourquoi ?

Ce lieu accueille 25 adolescents , garçons ou filles, âgés de 14 à 20 ans intéressés par une formation professionnelle adaptée.

Quels sont vos droits ?

Le Complexe de Pagès s'engage auprès de vous pour :

- Garantir le respect de votre dignité, intégrité, vie privée, intimité et sécurité
- Proposer une prise en charge ou accompagnement personnalisé et de qualité favorisant votre développement, votre autonomie, votre insertion tout en respectant votre consentement éclairé
- Assurer la confidentialité des informations vous concernant
- Faciliter l'accès à toute information ou document relatif à votre prise en charge
- Vous informer sur vos droits fondamentaux ainsi que sur les voies de recours
- Favoriser votre participation directe, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé.



LES OUTILS NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE DE VOS DROITS:

- Le Livret d'Accueil
- Le Contrat de séjour
- La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie (en annexe)
- Le Règlement de Fonctionnement
- Le Conseil de la Vie Sociale
- Le Recours à la Personne Qualifiée
- Le Projet d'établissement



► Votre prise en charge institutionnelle

Si vous souhaitez intégrer l'IMPro, vous devez avoir au moins 14 ans ainsi qu'une notification de la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) préconisant votre orientation à l'IMPro de Pagès.

Cette demande peut être faite par votre famille ou votre représentant légal.

Lors du premier contact (par téléphone, lors d'une visite ou par l'envoi d'un courrier), une première rencontre vous sera proposée avec la direction afin de recueillir vos besoins, vos attentes, de vous expliquer la démarche d'admission et de vous proposer une visite de l'établissement.



▶ Votre suivi personnalisé

DÈS VOTRE ADMISSION :

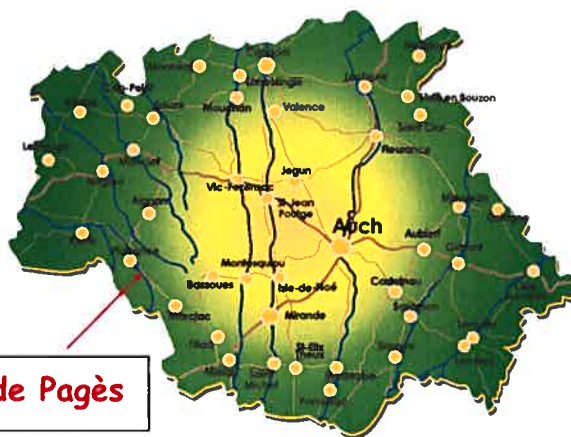
Un **suivi personnalisé** sera mis en place afin de vous offrir le meilleur accompagnement possible.

Un **éducateur référent** sera votre interlocuteur principal, vous pourrez lui faire part de vos difficultés, de vos souhaits et il vous soutiendra dans votre projet

Votre **projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé (PAAP)** permettra d'adapter les différentes interventions à vos besoins et à vos souhaits.



Où est-on situé ?

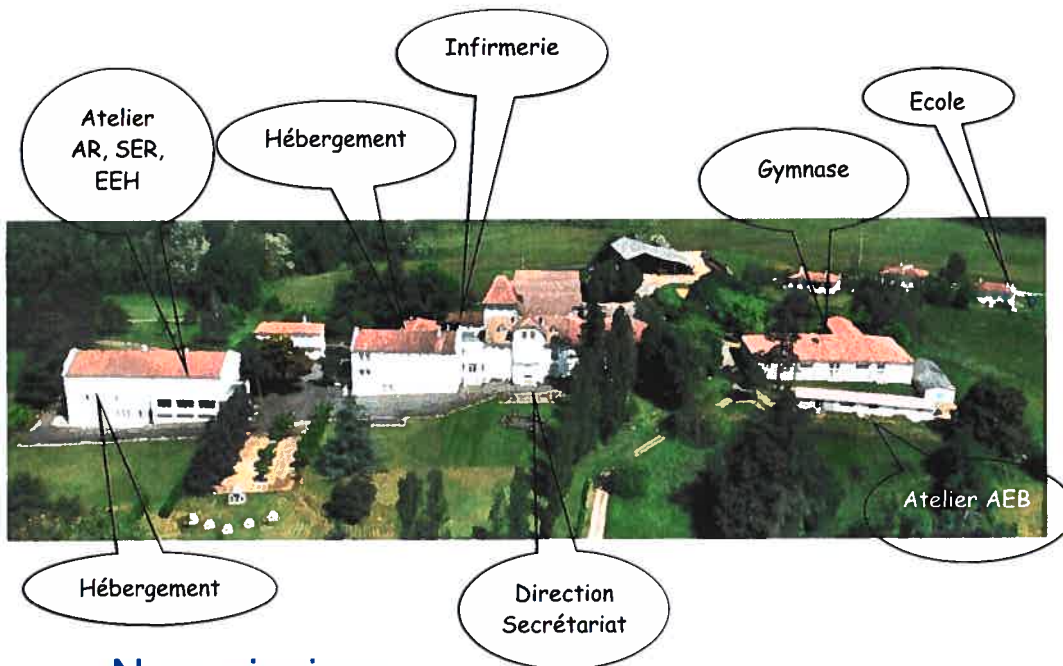


IMPro de Pagès

L'IMPro de PAGES est implanté sur la commune de Beau-marchés, à l'ouest du département du Gers. Il se situe à 3 km de Plaisance du Gers, à 63 Km d'Auch, à 45 Km de Tarbes et à 30 Km d'Aire sur Adour.

L'établissement se trouve également à proximité des stations touristiques, thermales et de sports d'hiver, à une distance variant entre 60 et 120 Km. Cette position favorise les débouchés professionnels.

► Les bâtiments



► Nos missions

- L'enseignement scolaire, assuré par des enseignants de l'Education Nationale.
- La formation professionnelle avec la possibilité d'obtenir un titre professionnel qualifiant reconnu par le ministère du travail.
- L'accès à l'autonomie : Elle se construit par le biais d'un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique.
- L'insertion professionnelle avec la question de l'orientation pensée et travaillée à partir de vos attentes et de vos compétences.

1
1
1

Sei
1 Ser
1 Ag
1 Re

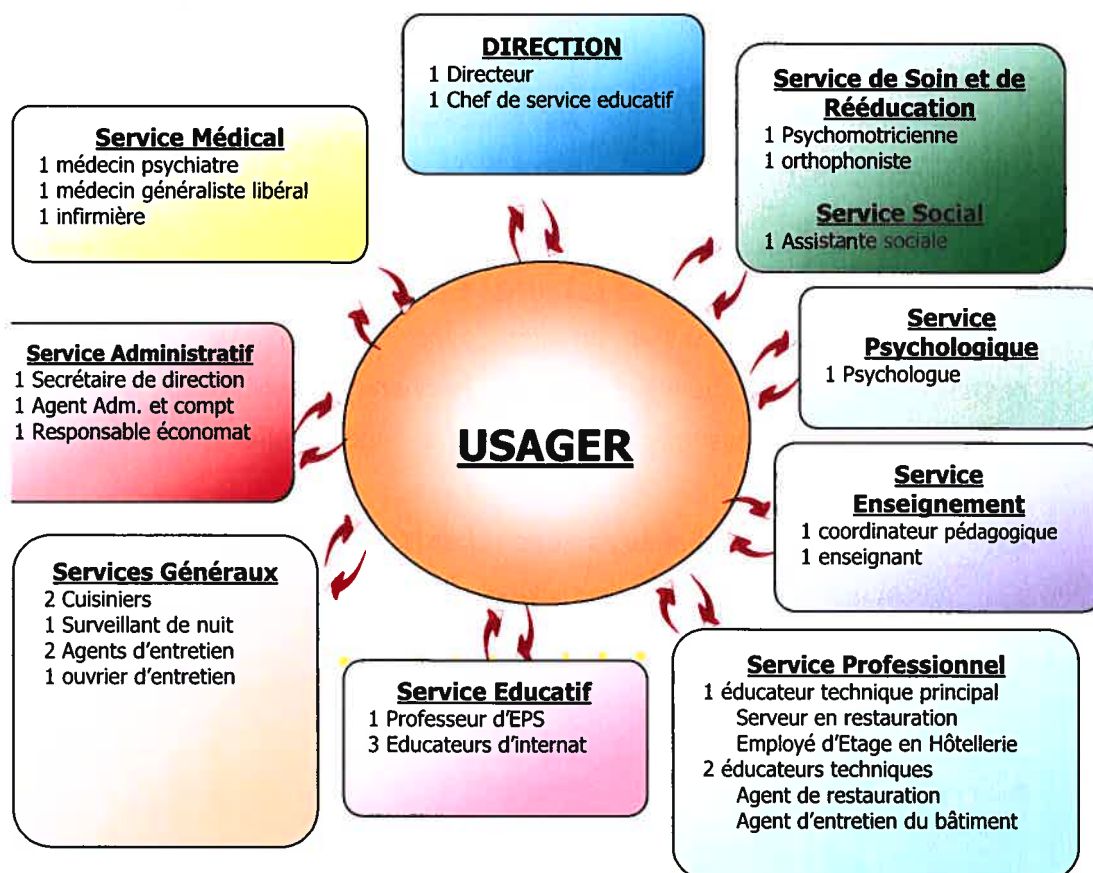
4
2
1
2
1

Vous bénéficiez d'un accompagnement approprié selon vos besoins.

Toutes ces actions visent votre bien être dans votre vie quotidienne. L'environnement se veut rassurant, accueillant et à l'écoute.

► Notre équipe

L'établissement qui vous reçoit est composé d'un certain nombre de personnel formant une équipe pluri professionnelle. Elle vous accompagnera vers la plus large autonomie possible. Elle doit vous permettre de vous épanouir au sein d'un espace collectif en vous aidant à préparer, le moment venu, votre entrée dans la vie active.



LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES PROPOSEES

Agent de Restauration

La formation permet de travailler dans différents lieux de restauration tels que les cafeterias, les entreprises, les cantines, les hôpitaux, les restaurants, les brasseries, la restauration rapide. Les différentes tâches réalisées sont :

- la préparation des hors d'œuvre et des desserts
- l'approvisionnement
- l'accueil des clients
- la distribution des plats
- les cuissons de base
- la plonge
- le débarrassage
- l'entretien et la remise en ordre de la cuisine
- l'encaissement



Employé d'Etage en Hôtellerie

Cette formation dispensée en lien avec « Agent de restauration » et « Serveur en Restauration » permet d'intégrer des établissements hôteliers ou para-hôteliers, en sachant :

- Entretenir les chambres des clients, les parties communes et les locaux de service
- Mettre en place et assurer le suivi du petit déjeuner d'un établissement



Serveur (se) en Restauration

Elle permet l'acquisition de compétences générales pour travailler dans des restaurants soit :



- accueillir les clients
 - les conseiller
 - assurer le service de table en liaison avec la cuisine
 - mettre en place la salle
 - dresser le couvert
- prendre les commandes
 - traiter les bons de commande

Un appui scolaire est aménagé pour l'apprentissage de la théorie.

Agent d'entretien du bâtiment

Cette formation regroupe les interventions d'entretien et de dépannage et concerne :

- l'aménagement intérieur des bâtiments : cloisons, portes, fenêtres, mobilier...
- les équipements techniques : plomberie sanitaire, électricité
- les travaux de finition et de décoration : carrelage des sols et des murs, peinture, tapisserie...



LES DIFFERENTS SECTEURS

► Le secteur Educatif

Il s'agit

- d'un accompagnement vers l'autonomie tant sur le plan des gestes quotidiens que de la relation aux autres.
- de créer un environnement rassurant, accueillant et à votre écoute.
- de proposer des activités éducatives : temps de loisirs, de sorties, de transferts qui ont pour but d'éveiller des centres d'intérêts et permettent une ouverture sociale et professionnelle.



Page 12



► Le secteur Professionnel



Le groupe pré professionnel (de 14 à 16 ans) :

Différentes activités professionnelles vous seront proposées vous permettant de découvrir les différents ateliers afin de choisir votre future formation. Durant ces deux années, vous poursuivrez une scolarité adaptée.

A partir de 16 ans, vous intégrez la formation de votre choix. Les formations se déroulent sur trois ans, en général.

La formation professionnelle enseignée par les éducateurs techniques est adaptée à vos capacités.

A partir de la 1^{ère} année des stages en entreprises sont organisés. Ils visent une entrée dans le monde du



travail et favorisent l'intégration sociale et professionnelle.

A la fin de chaque année un examen est mis en place. Il évalue l'année de travail réalisé.

A la fin de la 3^{ème} année, vous pouvez être à même de valider le titre professionnel de niveau 3 reconnu par le ministère du Travail.



LES AUTRES SECTEURS

► Le secteur Pédagogique

Il s'agit de :

- consolider les apprentissages fondamentaux
- d'acquérir de nouvelles connaissances
- d'assurer un lien classe/atelier afin de vous accompagner dans la formation professionnelle
- proposer des projets culturels afin d'ouvrir à des activités extérieures.



Lors de la deuxième année, vous pouvez passer les épreuves du Certificat de Formation Générale (CFG) délivré par l'Education Nationale.



L'équipe enseignante propose également de suivre des formations attestant des compétences de secouriste et santé (SST), de sécurité routière (ASSR) et d'informatique (B2I).

► Le Secteur Sportif

1/L'enseignement

Les activités sportives sont variées. Il est proposé au travers de 3 heures de sport par semaine



et/ou de temps éducatifs : basket, foot, courses, volley, badminton, musculation les mercredi soirs, accrospport, ultimate, raid aventure ou VTT, Zumba, piscine...

Un transfert de ski d'une semaine est organisé chaque année avec des cours dispensés par les moniteurs de l'Ecole du Ski Français.

Un transfert d'été est aussi réalisé avec camping en tente, baignade, VTT, randonnée, canoë...

2/L'association

L'IMPro de Pagès fait partie de l'Association Sportive Enfance et Intégration du Gers (ASEI 32), affilié à la Fédération Française de Sport Adapté, qui organise des rencontres inter-établissements le mercredi après midi tout au long de l'année ce qui permet de voir d'autres jeunes.



Elle participe aussi au Championnat de France de sport scolaire adapté et a obtenu les titres de vices - champions de France 2006, 2011, 2012, 2013 et 2014 et de champions de France 2013, 2016 et 2017.



► Le secteur Thérapeutique et Social

La **psychologue** a une fonction d'écoute et de compréhension. Son poste s'articule autour des entretiens individuels visant au mieux-être des jeunes.

La **psychomotricienne** aide au bien être psychique et corporel par le biais d'une prise en charge individuelle ou de groupe (habiletés sociales en lien avec l'orthophoniste, soutien à la formation professionnelle sur les temps d'atelier).



L'**orthophoniste**, par le biais d'un travail sur le langage, assure le suivi des jeunes présentant des difficultés dans le domaine de la parole.

L'**infirmière**, en lien avec les familles, assure les différents soins, le suivi du dossier médical, des traitements, ainsi que la liaison avec les rendez vous extérieurs.

L'**assistante sociale** assure le lien entre l'institution, l'élève et sa famille ou ses représentants légaux, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs.



LES MODES D'EXPRESSION

De nombreux outils sont présents dans l'établissement pour favoriser les échanges :

- Le Conseil de la vie sociale
- les enquêtes de satisfaction
- Les groupes de paroles
- Les réunions de groupes
- Les PAAP

Participer, c'est aussi être à l'écoute, être attentif, ressentir, s'intéresser

L'ASSOCIATION DES FAMILLES A VOTRE PROJET

Sont organisés :

-Des temps d'information : Au travers d'une 1ère rencontre lors de votre admission. Au travers de réunions à la demande de votre famille ou celle de l'équipe pluridisciplinaire

-Des temps de participation au travers de manifestations telles que le loto, la fête annuelle, les repas à thèmes mais également lors du Conseil de la Vie Sociale.

-Des temps de gestion et d'administration pour l'organisation de votre accompagnement ainsi que la contractualisation de votre PAAP.



- Annexe - Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er—Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2—Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4—Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5—Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Article 6—Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7—Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8—Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9—Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10—Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11—Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12—Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservée.





Numéros de téléphone utiles

Les numéros d'Urgence :

Appel d'Urgence Européen :	112
Pompiers :	18
Samu :	15
Police :	17
Gendarmerie de Plaisance :	05 62 69 30 17
Hôpital d'Auch :	05 62 61 32 32
SOS Drogue Alcool Tabac :	0 800 23 13 13
Sida Info Service :	0 800 84 08 00
SOS Enfance en danger :	119
ALMA (Maltraitance adulte) :	3977

L'IMPro

Secrétariat de l'IMPro : 05 62 69 14 30

www.complexedepages.fr



Domaine de Pagès
32160 BEAUMARCHES

Téléphone : 05.62.69.14.30
Télécopie : 05.62.69.14.39